

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 13/11/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
CENTRE HOSPITALIER MARCHES DE
BRETAGNE
20 rue Vincent GRELLE TREMBLAY
35460 VAL COUESNON

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD les Landes et EHPAD La Loysance à VAL COUESNON
P. J. : 1 tableau

Lettre recommandée avec accusé de réception *2C168757-68198*

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 22 septembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD les Landes et EHPAD la Loysance à VAL COUESNON réalisé au mois de septembre 2023.

J'ai noté le travail engagé sur la rédaction du projet d'établissement concernant la prescription n°1 « *Elaborer un projet d'établissement spécifique à l'EHPAD afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF* ». Vous avez prévu, sur le calendrier transmis, de finaliser le Projet d'Etablissement en décembre 2023 et de le présenter en réunion d'encadrement en 2024. Dans l'attente, cette prescription est maintenue.

Concernant la prescription n°2, je prends acte des éléments reçus (relevés de conclusions du Conseil de Vie Sociale (CVS) signés des Présidents). Cette partie de la prescription ne se justifie plus. La composition des CVS n'étant pas conforme aux dispositions réglementaires (article D311-5 du CASF) applicables depuis le 1er janvier 2023 issues du décret n°2022-688 du 25 avril 2022, cette partie de la prescription n°2 est maintenue.

J'ai pris également acte de la mise à jour du règlement de fonctionnement au 1^{er} septembre 2023 (prescription n° 3). Cependant le règlement de fonctionnement transmis est incomplet en ne comprenant pas les mesures à prendre en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles.

Je constate les mesures que vous avez déjà prises, les difficultés de recrutement et vos engagements pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs aux prescriptions n°4 et n° 5 dans l'attente, ces prescriptions sont maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en «Moyen».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine (au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

